



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 63723

#### Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les événements tragiques qui se sont produits dans les établissements pénitentiaires à cause des conditions d'in sécurité dans lesquelles les gardiens doivent assurer leur service. De ce fait, ces institutions reclament une réforme urgente pour élaborer une authentique politique pénitentiaire ou devront être associées les professionnels de la prison. Ces orientations nouvelles devront porter à court terme sur : la redéfinition du métier pénitentiaire, son contenu et sa formation ; les moyens humains et matériels afférents à cette nouvelle définition ; dans le cadre européen, la classification des régimes de détention, l'identification des régimes devant s'appliquer aux individus dangereux ou présentant des troubles du comportement ; tous moyens matériels tendant à assurer une sécurité efficace des établissements pénitentiaires et des personnels y exerçant leur mission de sécurité publique. De plus, une telle réforme sans moyens humains ne peut être efficace lorsque l'on sait que le déficit endémique en personnel de surveillance se chiffre actuellement à 1 500 agents. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine et quelles mesures sont envisagées pour apaiser les craintes légitimes de cette catégorie de personnels.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des incidents graves que vient de connaître l'administration pénitentiaire, des mesures sont prises pour adapter le parc pénitentiaire à la gestion des détenus présentant une certaine dangerosité et améliorer la sécurité des personnels et des établissements. Certaines de ces mesures ont été arrêtées en concertation avec les organisations syndicales dans le relevé de conclusions du 20 août 1992. Le garde des sceaux a, par ailleurs, annoncé le 29 septembre 1992, à l'occasion de son intervention devant les représentants syndicaux des personnels pénitentiaires, les mesures suivantes : la création d'une nouvelle catégorie d'établissement pour peines, la maison centrale à petit effectif, dans laquelle seraient mis en place les équipements de sécurité les plus modernes. Dans ces établissements le taux d'encadrement en personnels de toutes catégories serait notablement supérieur à celui des actuelles maisons centrales. L'aménagement, au sein de chaque direction régionale des services pénitentiaires, de maisons d'arrêt régionales, dont le niveau des équipements de sécurité serait considérablement élevé, et qui auraient vocation à accueillir, outre les détenus qui leur sont normalement affectés, les détenus dangereux relevant habituellement de la compétence des autres maisons d'arrêt de la région pénitentiaire. L'élaboration de propositions pour améliorer les conditions de prise en charge des détenus présentant des troubles du comportement. La mise en place de ces nouvelles structures ne se traduira pas bien entendu par une remise en cause des droits actuels des détenus. Afin d'accroître la sécurité dans les établissements, l'accent a été mis sur trois points essentiels : - La mise en place d'une opération d'extrême urgence pour l'équipement de cinquante-cinq établissements en filins antihélicoptères. Vingt-cinq sites seront équipés d'ici la fin de l'année, les trente autres au cours du premier semestre 1993. - Le développement d'un plan pluriannuel d'équipement (1993 et 1994) en alarmes portatives individuelles. L'ensemble des personnels travaillant en détention sera doté de ces alarmes. - La réalisation d'un plan d'équipement de 140 portiques de détection au cours du premier trimestre 1993. Par ailleurs, l'évolution du métier de surveillant fait actuellement l'objet d'une étude à la direction de l'administration pénitentiaire. D'ores et déjà, il a été décidé de porter la formation initiale des personnels de surveillance de quatre à huit mois. Cette mesure entrera en vigueur

des janvier 1993. Outre les objectifs déjà visés par la précédente formation, elle permettra d'aborder la dimension relationnelle du métier de surveillant grâce à des enseignements sur la communication, l'observation et les sciences humaines. Enfin, l'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un effort important sur le plan budgétaire : le projet de budget pour 1993 prévoit la création de 730 emplois supplémentaires au cours de l'année 1993 (560 emplois de personnel de surveillance, quarante emplois de personnel technique, cent emplois de personnel administratif, trente emplois de personnel éducatif).

## Données clés

**Auteur :** [M. Poniatowski Ladislas](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63723

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 novembre 1992, page 5074